

Conseil de sécurité

Distr. générale
3 octobre 2000
Français
Original: anglais

Lettre datée du 3 octobre 2000, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

Permettez-moi de vous dire à quel point je suis préoccupé de constater qu'en dépit des efforts louables déployés depuis mai 2000, le montant total des contrats pour lesquels des demandes d'autorisation ont été présentées au titre du programme humanitaire en vertu de la résolution 986 (1995) du Conseil de sécurité en date du 14 avril 1995 et qui restent en attente dépassait le chiffre de 2 milliards de dollars le 27 septembre 2000 (il était égal à 2 milliards 22 millions de dollars), et que le problème concernait 1 204 demandes au total.

Le montant des demandes en attente représente 13,5 % du montant total des demandes communiquées au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 661 (1990). La proportion de demandes en attente est la plus forte dans les secteurs des transports et des télécommunications (45 %) et de l'électricité (35,6 %), et dans les secteurs de la manipulation des aliments, de l'éducation, de l'eau et de l'assainissement et dans celui du pétrole elle tourne autour de 20 %. Comme je l'ai indiqué dans mon récent rapport au Conseil (S/2000/857), cet état de fait rend plus difficiles la distribution de secours humanitaires et l'amélioration de la situation générale, et il impose des difficultés supplémentaires à la population déjà très éprouvée, en retardant l'arrivée et l'utilisation d'une grande quantité de fournitures et de matériels indispensables à l'ensemble des secteurs.

Dans 45,6 % des cas, la raison invoquée pour mettre la demande en attente est le besoin de recevoir des renseignements, notamment techniques, de la part de la mission concernée et du fournisseur; dans 10,4 % des cas, ce sont des renseignements sur l'utilisateur ou l'utilisation finale des marchandises qui sont demandés, renseignements qu'il incombe au Gouvernement iraquien de fournir.

De plus, la liste des pièces de rechange et du matériel prévus pour le secteur pétrolier au titre des projets de la phase VIII, ainsi que la liste d'articles supplémentaires pour le secteur agricole, que le Secrétariat a présentées au Comité, pour accord, respectivement le 8 août et le 8 septembre 2000, conformément aux paragraphes 18 et 17 de la résolution 1284 (1999) du Conseil en date du 17 décembre 1999, ont été mises en attente.

Au problème des demandes mises en attente s'ajoute celui, fort préoccupant pour le bon déroulement du programme, du nombre excessif de demandes reçues par le Secrétariat qui soit sont incomplètes soit nécessitent que le fournisseur donne des renseignements techniques supplémentaires, que l'on attend. Le montant total de ces demandes s'élevait, au 18 septembre 2000, à 1,1 milliard de dollars. Aussi le Bureau

00-67231 (F) 031000 031000

chargé du programme Iraq a-t-il entrepris encore une campagne de plus auprès des missions permanentes et des missions d'observation afin de réduire le nombre de demandes incomplètes.

Je voudrais lancer un appel à toutes les parties concernées pour qu'elles fassent tout ce qui est en leur pouvoir pour diligenter l'examen et l'approbation des demandes d'autorisation de contrats, afin de faire en sorte que le programme humanitaire en Iraq soit exécuté dans de bonnes conditions d'efficacité.

(*Signé*) Kofi A. **Annan**